

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

### Nomination de vétérinaires sanitaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles

- Vu** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.203-8 à L.203-11, L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R. 231-1-1, D.236-6 à D.236-9 ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telles que prévues à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la note de service DGAL/SDSPA/N2012-8216 du 13 novembre 2012 relative au vétérinaire sanitaire et vétérinaire mandaté en police sanitaire ;
- Vu** la note de service DGAL/SDQPV/N2014-899 du 14 novembre 2014 relative à la surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies classées dangers sanitaires de première catégorie ;
- Vu** la note de service DGAL/SDSPA/N2014-842 du 20 octobre 2014 relative au renforcement de la vigilance vis-à-vis du risque d'infection par *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche) ;
- Vu** la note de service DGAL/SDSPA/N2015-113 relative au bilan des visites et actions effectuées dans le cadre des mesures de renforcement de la vigilance vis à vis du risque d'introduction d'*Aethina tumida*.
- Vu** la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 05/03/2015 relative à la désignation des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles.
- Vu** l'appel à candidatures paru le 10 avril 2015
- Vu** les candidatures reçues

Les docteurs vétérinaires dont les noms suivent sont nommés vétérinaires sanitaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles pour le département du Cher à compter du 18 mai 2015 :

- Docteur Sébastien SICARD (numéro d'ordre 23108), pour une durée de cinq ans
- Docteur Jean-François RIOU (numéro d'ordre 11418), pour une durée de deux ans
- Docteur Paul LUCAS (numéro d'ordre 4741), pour une durée de deux ans

Bourges, le 18 mai 2015

Pour la Préfète,  
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Cher,  
et par délégation  
Le directeur adjoint

Thierry PLACE